

**DUPLICATA DE PERMIS PLAISANCE****(permis polynésien délivré à compter du 1^{er} janvier 2008)**

**Attention : Si le permis a été délivré avant le 1^{er} janvier 2008,
le titulaire devra s'adresser auprès du SAM (standard 40 54.95.25)**

Référence réglementaire	Loi de Pays n° 2012-29 du 10/12/2012 portant modification du code des impôts, article LP. 335-4 (timbres fiscaux)
Conditions d'obtention	Vol ou perte du titre initial délivré à/c. du 1 ^{er} janvier 2008 par la DPAM
Demande de duplicata	<p>Formulaire type de duplicata dûment complété ; Copie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport en cours de validité, extrait de naissance) ; Déclaration de vol ou de perte (Gendarmerie ou Police municipale) le cas échéant attestation sur l'honneur de perte ou de vol ; Timbre fiscal de 5.500 fcp (droit de délivrance) ; Eventuellement 1 photographie d'identité récente (format passeport) ; Une enveloppe libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (soit pour un envoi de 100 gr. : 650 fcp en Polynésie et 865 fcp en France).</p> <p>NB : Demande de duplicata par des usagers résidant hors de la PF : Joindre la notice n° 007/01/2013 et le formulaire 008/01/2013 : l'utilisateur doit au préalable effectuer un virement de 46.09 euros (équivalent à 5.500 fcp) à la recette des impôts ; Formulaire type de duplicata dûment complété à renvoyer à la DPAM avec d'autres les pièces précisées ci-dessus ; Pour l'achat des timbres postaux, il convient de suivre les démarches indiquées sur le site : http://www.tahitiphilatelic.com/index.php</p>
Dépôt du dossier	Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) BP 9005 Motu Uta - 98713 Papeete Tahiti - Tel : 40 54.45.00 – Fax. : 40 54.45.04. Email : accueil.dpam@maritime.gov.pf